

*Initiatives ministérielles*

• (1140)

Depuis un an et demi, la commission a su établir de bonnes relations de travail avec Revenu Canada et le ministère de la Justice de façon à ce que les donations de biens culturels soient faites conformément à l'esprit de la loi, c'est-à-dire dans un esprit philanthropique. Il faut féliciter la commission d'avoir pris des mesures efficaces pour décourager les gens de tirer parti des incitations fiscales que prévoit cette loi pour éviter de payer des impôts.

Permettez-moi de toucher un mot sur le système qui a été mis en place pour éviter les abus au chapitre des dons d'oeuvres d'art. Ce n'est pas n'importe quel Pierre, Jean, Jacques qui peut donner une soi-disant oeuvre d'art à un établissement contre un avantage fiscal. Ce n'est pas aussi simple que ça.

Permettez-moi de lire quelques passages d'une brochure intitulée «Les dons et l'impôt sur le revenu». Elle dit notamment que la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels peut décider qu'un objet revêt une signification exceptionnelle et une importance nationale en fonction d'au moins trois critères: son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, son esthétique et son utilité pour l'étude des arts et des sciences.

Voilà qui est important. Pour pouvoir recevoir un bien culturel certifié, un établissement ou une administration publique doit être désigné par le ministre du Patrimoine canadien. L'établissement ou l'administration publique doit avoir été ainsi désigné avant de pouvoir accepter officiellement un don pour que son donateur puisse avoir droit à l'avantage fiscal maximum.

Ce processus de désignation vise à garantir que les établissements et administrations qui reçoivent des dons d'oeuvres d'art sont bel et bien compétents pour classer, entretenir et conserver des biens culturels. Les établissements désignés sont également tenus de rendre les dons accessibles au grand public, à des fins d'éducation, de recherche ou d'exposition.

Je tenais à le souligner car, lorsque j'écoutais le député de Medicine Hat, il a donné l'impression, du moins dans mon cas, qu'il s'agissait là d'un vague mécanisme que pourraient exploiter des gens qui ne veulent pas vraiment faire don d'éléments du patrimoine canadien à des fins philanthropiques, mais qui désirent tout simplement bénéficier d'un allègement fiscal.

Je tiens à assurer au député de Medicine Hat et, bien sûr, à tous les Canadiens, que ce n'est pas aussi simple. Il existe un régime, un cadre. Il faudra le respecter comme il convient si l'on veut que des oeuvres d'art soient acceptées et que des certificats fiscaux soient remis.

On me dit que la commission a prévu des mesures pour dépister les dons suspects et pour rendre des décisions afin que les dons que l'on croit avoir été faits en vue de réaliser un bénéfice ne puissent rapporter de gains financiers considérables. La commission collabore étroitement avec l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada pour que toutes les évaluations qui lui sont présentées soient pleinement justifiées par des ventes démontrables d'oeuvres comparables.

Comme il y a moins d'encouragements fiscaux pour les contribuables à l'heure actuelle, la commission prend toutes les mesures possibles pour éviter qu'on utilise comme échappatoire l'encouragement fiscal visant à faire des dons aux termes de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Cette mesure législative est très importante pour le maintien de la mise en valeur de notre patrimoine national; nous devons donc procéder avec un soin extrême et, je le répète, nous devons féliciter la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour les efforts qu'elle a déployés jusqu'à maintenant.

• (1145)

Je reviens ainsi à ceux qui sont visés par la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, c'est-à-dire les donateurs, les établissements et la population en général. Il ne faut pas oublier que ce sont les trois composantes de l'équation.

Ce projet de loi a pour objet d'encourager et de garantir la préservation au Canada d'exemples importants de notre patrimoine de biens culturels mobiliers. Si les institutions désignées ne reçoivent pas le financement nécessaire pour remplir leur mandat et réunir des biens culturels, elles devront compter sur des dons.

Au début de mes observations, j'ai déclaré que, même si nous respectons le marché—c'est une force dynamique et nous ne voudrions jamais nous en passer—cela laisse parfois à désirer. C'est alors à nous, les politiciens, de le reconnaître, et c'est ce que nous faisons, parce que les musées, les établissements ne peuvent se fier au marché et doivent compter sur des dons.

Il serait bon de croire que le marché possède une baguette magique, mais ce n'est ni le cas des commerçants ni du chef de l'opposition. Nous ne pouvons nous fier à la magie dans le cas présent. Il nous faut légiférer, car c'est de cette façon que nous viendrons en aide aux établissements, aux donateurs et à la population en général. Grâce à ce projet de loi, nous y parviendrons.

Je rappelle aux Canadiens que, sans un processus d'appel qui assure un recours au sujet de la juste valeur marchande des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu, les dons à nos institutions publiques vont se tarir, et l'évolution de notre patrimoine sera paralysée. Les Canadiens ne le veulent pas, absolument pas. C'est pourquoi nous proposons ce projet de loi. C'est le public, c'est nous, Canadiens, qui subirions les conséquences de cette paralysie.

À un moment où la fréquentation des musées augmente régulièrement et contribue à l'économie canadienne, grâce au tourisme culturel, nous ne pouvons pas nous permettre de renoncer à notre obligation de favoriser la participation à la moisson culturelle de notre pays.

Les musées sont aujourd'hui plus populaires que jamais. C'est peut-être parce que notre pays avance en âge. Il a maintenant 128 ans. Nous avons un riche patrimoine, un patrimoine qui a été recueilli par nos artistes, un patrimoine qui est l'expression du Canada dans toutes ses manifestations. Nous avons le devoir d'encourager les artistes, d'aider les donateurs, d'appuyer cer-